

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2010

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 6 avril 2010, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire, à laquelle sont présents : monsieur le maire Michel Gilbert, madame la conseillère Valéry Lapointe et messieurs les conseillers Guy Boulé, Fernand Brillant, Jean-Luc Halde, Rémi H. Lair et André Ricard.

Monsieur Patrick Savard, directeur général, et madame Estelle Simard, greffier, assistent également à cette séance.

...Après un moment de réflexion, monsieur le Maire ouvre la séance.

...**SOU MIS** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2010.

2010-77

**RÉSOLUTION**

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2010**

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Guy Boulé que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 6 avril 2010 soit et est approuvé par ce conseil en retirant le point 40.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010.

2010-78

**RÉSOLUTION**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2010**

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010 soit et est approuvé par ce Conseil.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** les bordereaux des comptes à payer 2010-04-A, 2010-04-B, 2010-03-C et 2010-03-D, rapport des dépenses autorisées et rapport d'embauche de personnel surnuméraire.

2010-79

**RÉSOLUTION**

**BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2010-04-A, 2010-04-B, 2010-04-C ET 2010-04-D, RAPPORT DÉPENSES AUTORISÉES ET RAPPORT D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SURNUMÉRAIRE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que les bordereaux des comptes à payer numéro 2010-04-A, au montant de 2 561 193,40 \$, numéro 2010-04-B, au montant de 67 332,75 \$, numéro 2010-04-C, au montant de 331 826,46 \$, et numéro 2010-04-D, au montant de 13 043,84 \$, soient et sont approuvés par ce Conseil, tel qu'il appert au certificat du trésorier portant le numéro 2010-04, en date du 31 mars 2010, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 25 février au 30 mars 2010 et le rapport d'embauche de personnel surnuméraire pour la période du 21 février au 27 mars 2010.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** le rapport d'activités 2009 prévu à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2010-80

**RÉSOLUTION**

**L.E.R.M. - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER –  
EXERCICE FINANCIER 2009**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil accuse réception du rapport de monsieur Carmel Contant, en date du 23 mars 2010, concernant les activités prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* quant à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** la demande d'autorisation quant à la participation de membres du conseil à des activités de financement.

2010-81

**RÉSOLUTION**

**MEMBRES DU CONSEIL – TOURNOIS DE GOLF 2010**

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil autorise la participation d'un membre du conseil à représenter la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour tout tournoi de golf des villes membres de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, incluant la Ville de Sainte-Julie et les organismes suivants : Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu, la Maison Victor-Gadbois, la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu ainsi que les dépenses encourues.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'adhésion et délégation à la Coalition Train Rapide : Objectif Rive Sud.

2010-82

**RÉSOLUTION**

**ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA COALITION  
TRAIN RAPIDE : OBJECTIF RIVE SUD**

CONSIDÉRANT QUE la rive sud du fleuve Saint-Laurent est une région importante, en termes de poids économique, comprenant des secteurs exportables (basiques);

CONSIDÉRANT QUE la rive sud du fleuve Saint-Laurent s'insère dans un axe économique nord-sud important et que le développement du Québec doit permettre d'intégrer une stratégie complémentaire de développement économique sur cet axe à la stratégie historique est-ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet de train rapide fait présentement l'objet d'une étude financée par des fonds publics provenant des gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario;

CONSIDÉRANT QUE les fonds publics disponibles pour la réalisation de cette étude doivent être utilisés dans le meilleur intérêt des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements ont la responsabilité de s'assurer que les études de coûts associés à ce projet puissent couvrir toutes les options possibles et envisageables;

CONSIDÉRANT QUE cette étude doit s'effectuer dans le meilleur intérêt de la population qui devra repenser les moyens de transport, et plus particulièrement celui du transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'un train rapide est important pour le développement économique du Québec dans son ensemble et principalement dans le corridor où il circulera;

CONSIDÉRANT QUE le projet de train rapide aura une incidence directe sur la réduction des gaz à effet de serre et un impact positif pour réduire la congestion des véhicules sur les autoroutes situées entre Québec et Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le train rapide entre Québec et Montréal peut transiter sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent, soit sur la rive nord ou sur la rive sud;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette étude doivent permettre à un comité de faire les meilleures recommandations possibles afin d'assurer une décision éclairée et objective quant au tracé final qui sera utilisé pour le meilleur intérêt du développement économique et durable du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant d'appuyer le projet d'un train rapide dans le corridor Québec-Montréal-Windsor, sans toutefois se positionner sur une technologie en particulier.

De faire toutes les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales, tant au gouvernement du Canada qu'au gouvernement du Québec, pour exiger que les études actuelles ou futures dans ce dossier tiennent compte de tous les scénarios possibles de chaque côté du fleuve Saint-Laurent, soit un trajet sur la rive nord et un trajet sur la rive sud.

De conserver une importante réserve en l'absence de connaissances sur le corridor potentiel et sur les impacts économiques et environnementaux d'un tel corridor.

D'adhérer à titre de membre à la *Coalition Train Rapide : Objectif Rive Sud* et de déléguer monsieur Michel Gilbert, maire, pour représenter la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

#### ADOPTÉE

...**SOU MIS** la demande de fermeture du chemin des Patriotes Nord au ministère des Transports du Québec pour la Fête nationale de la Saint-Jean.

2010-83

#### RÉSOLUTION

#### FERMETURE CHEMIN DES PATRIOTES NORD – FÊTE NATIONALE DE LA SAINT-JEAN

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil requière du ministère des Transports du Québec la fermeture du chemin des Patriotes Nord, entre les rues Messier et Désautels, de 20 h à 00 h le mercredi 23 juin 2010 pour la tenue des activités de la Fête nationale de la Saint-Jean.

Le 6 avril 2010

Que la Ville remette les lieux en bon état suite à l'événement.

Que monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des travaux publics, et monsieur Jean Clément, directeur du Service de sécurité incendie, de concert avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, conçoivent un plan d'urgence ainsi qu'un plan ayant pour but de détourner la circulation.

Que monsieur Jean Clément, directeur du Service de sécurité incendie, soit et est autorisé à signer tout document relatif à la présente.

#### **ADOPTÉE**

...**SOU MIS** la résolution d'appui au projet le Tour de la montagne, le 24 mai 2010 et demande au ministère des Transports du Québec de permis relatif à cet événement.

2010-84

#### **RÉSOLUTION**

#### **ACTIVITÉ « LE TOUR DE LA MONTAGNE » - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE sous l'égide de la Fondation Honoré-Mercier et en partenariat avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire se tiendra sur le territoire de la ville le 24 mai 2010, « Le Tour de la montagne »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie le projet « Le Tour de la montagne » qui se déroulera sur le site de l'hôtel de ville de même que sur le territoire de la ville, le lundi 24 mai 2010, organisé sous l'égide de la Fondation Honoré-Mercier en partenariat avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise ladite activité et permet l'utilisation de ses infrastructures et du site de l'hôtel de ville;

QUE la Ville requière du ministère des Transports du Québec, tout permis quant à cet événement et permettant la circulation des participants sur les routes retenues dudit Ministère.

#### **ADOPTÉE**

...**SOU MIS** la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant le projet le Tour de la montagne du 24 mai 2010.

2010-85

#### **RÉSOLUTION**

#### **ACTIVITÉ « LE TOUR DE LA MONTAGNE » - RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**

CONSIDÉRANT QUE sous l'égide de la Fondation Honoré-Mercier et en partenariat avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire se tiendra sur le territoire de la ville le 24 mai 2010, « Le Tour de la montagne »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller André Ricard que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie le projet « Le Tour de la montagne » qui se déroulera sur le site de l'hôtel de ville de même que sur le territoire de la ville, le lundi 24 mai 2010, organisé sous l'égide de la Fondation Honoré-Mercier en partenariat avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

Le 6 avril 2010

QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise ladite activité et permet l'utilisation de ses infrastructures et du site de l'hôtel de ville;

QUE la Ville requière de la Régie des alcools, des courses et des jeux, tout permis requis quant à cette activité qui se tiendra sur le site de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** la demande d'aide financière au programme Climat municipalités.

2010-86

**RÉSOLUTION**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME  
CLIMAT MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le programme *Climat municipalités* offre un soutien financier au milieu municipal pour la réalisation d'un premier inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'un plan d'action visant leur réduction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage suivant l'acceptation de sa demande d'aide financière à réaliser un inventaire et à élaborer un plan d'action conformes aux exigences énumérées dans les annexes 1 et 2 du cadre normatif du programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil requière du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le cadre volet 1 du programme *Climat municipalités*, une demande d'aide financière pour la réalisation d'un premier inventaire des émissions de GES et d'un plan d'action visant leur réduction.

Que monsieur Patrick Savard, directeur général, soit et est autorisé à agir pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire aux fins du programme, et à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment la convention d'aide financière;

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** la demande d'aide financière – Fonds du patrimoine culturel québécois.

2010-87

**RÉSOLUTION**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DU  
PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS (FPCQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire possède des biens d'intérêt patrimonial avec statut municipal et un inventaire récent des biens d'intérêt patrimonial situés dans un PIIA dont l'objectif est la conservation architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil requière du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre du fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ), « Aide aux initiatives de partenariat – entente triennale », une demande d'aide financière pour la restauration de biens d'intérêt patrimonial à Mont-Saint-Hilaire.

**ADOPTÉE**

Le 6 avril 2010

...**SOU MIS** le permis d'intervention pour la réalisation de travaux dans l'emprise des routes de juridiction provinciale.

2010-88

**RÉSOLUTION**

**RÉSOLUTION DE GARANTIE – PERMIS D'INTERVENTION –  
RÉALISATION DE TRAVAUX – EMPRISE DE ROUTES –  
JURIDICTION PROVINCIALE**

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que la Ville de Mont-Saint-Hilaire se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux d'urgence ou effectuer des travaux de projets planifiables sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, de reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant ne dépassant pas 10 000,00 \$ quant aux situations d'urgence ou de 25 000,00 \$ quant à des projets planifiables.

Que monsieur Patrick Savard, directeur général ou madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement ou monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire, soient et sont autorisés à signer pour l'obtention du permis d'intervention quant aux situations d'urgence pour des travaux de 10 000,00 \$ et moins.

Que monsieur Patrick Savard, directeur général, soit et est autorisé à signer pour l'obtention du permis d'intervention quant à des projets planifiables pour des travaux de 25 000,00 \$ et moins.

Que la présente résolution est valide pour une période de douze mois à compter de la date d'approbation des présentes.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** la demande d'installation de lumières de rue et/ou de démantèlement à Hydro-Québec.

2010-89

**RÉSOLUTION**

**DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE  
ET/OU DÉMANTÈLEMENT À HYDRO-QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller André Ricard que la Ville de Mont-Saint-Hilaire mandate messieurs Denis Lefebvre, technicien au Service de l'ingénierie et de l'environnement et Normand Blain, contremaître (voirie, égout et aqueduc) au Service des travaux publics, comme responsables pour des demandes d'installation de lumières de rue et/ou de démantèlement auprès d'Hydro-Québec, ainsi que madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement et monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des travaux publics, à titre de substituts.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire se porte garante des frais fixes d'installation de lumières de rue et/ou de démantèlement à Hydro-Québec s'il y a lieu.

Que la résolution numéro 2007-166 soit et est abrogée.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'installation de panneaux de stationnement interdit sur le boulevard

Sir-Wilfrid-Laurier.

2010-90

**RÉSOLUTION**

**INSTALLATION DE PANNEAUX « STATIONNEMENT INTERDIT » - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve l'installation par le ministère des Transports du Québec de panneaux « stationnement interdit » sur une portion de la façade de l'immeuble situé au 597, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier afin de contrer le problème de visibilité qu'éprouvent les utilisateurs du stationnement voulant accéder audit boulevard.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'octroi du contrat IE 10-07 pour services professionnels d'ingénieurs pour le projet de réaménagement du parc multisports Ozias-Leduc.

2010-91

**RÉSOLUTION**

**ENGAGEMENT SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - CONTRAT NUMÉRO IE 10-07 - PROJET RÉAMÉNAGEMENT PARC MULTISPORTS OZIAS-LEDUC - BPR-INFRASTRUCTURE INC.**

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve la soumission de BPR-Infrastructure inc., option 2, concernant des services professionnels en ingénierie pour études préparatoires/concept, plans et devis et surveillance dans le cadre du contrat numéro IE 10-07 pour le réaménagement du parc multisports Ozias-Leduc, sous réserve du mandat de surveillance tel qu'indiqué ci-dessous, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la présente soumission est acceptée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 24 mars 2010.

Que les honoraires des études préparatoires au montant de 21 700,00 \$, plus taxes, et de confection des plans et devis au montant de 8 000,00 \$, plus taxes, décrits au bon de commande IE 10023, soient payables à même le surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001), et soient transférés au règlement numéro 1138 lorsque ce dernier sera mis en vigueur, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le mandat quant à la surveillance des travaux de la soumission du 18 mars 2010, option 2, au montant de 12 600,00 \$, plus taxes, soit et est conditionnel à la mise en vigueur du règlement numéro 1138.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'octroi du contrat PA 10-07 pour services professionnels d'architecture de paysage pour le projet de réaménagement du parc multisports Ozias-Leduc.

2010-92

**RÉSOLUTION**

**ENGAGEMENT SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE - CONTRAT**

Le 6 avril 2010

**NUMÉRO PA 10-07 – PROJET RÉAMÉNAGEMENT  
PARC MULTISPORTS OZIAS-LEDUC – PLANIA INC.**

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve la soumission de Plania inc., au montant de 49 800,00 \$, taxes incluses, concernant des services professionnels en architecture de paysage pour la préparation des plans et devis de construction, dans le cadre du contrat numéro PA 10-07 pour le réaménagement du parc multisports Ozias-Leduc, étant la seule soumission et ayant obtenue le pointage intérimaire requis relativement audit contrat.

Que la présente soumission est acceptée en conformité avec la recommandation de monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire, contenue dans son rapport en date du 24 mars 2010.

Que la dépense de 49 800,00 \$, taxes incluses, décrite au bon de commande PA 10007, soit payable à même le surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001), et soit transférée au règlement numéro 1138 lorsque ce dernier sera mis en vigueur, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'octroi du contrat IE 2010-02 pour services professionnels d'ingénieurs concernant la conception de plans et devis et de surveillance pour le projet de réfection de la montée des Trente.

2010-93

**RÉSOLUTION**

**ENGAGEMENT SERVICES PROFESSIONNELS EN  
INGÉNIERIE – CONTRAT IE 2010-02 – PLANS ET  
DEVIS, SURVEILLANCE - MONTÉE DES TRENTE –  
SNC-LAVALIN INC.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil approuve, conditionnellement à la mise en vigueur du règlement 1136 et du règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures sur la montée des Trente, la soumission de SNC-Lavalin inc., au montant de 110 702,16 \$, incluant les taxes, pour la préparation des plans et devis (47 661,47 \$) et pour la surveillance des travaux (63 040,69 \$) dans le cadre du contrat IE 2010-02 pour le projet de réfection des infrastructures sur la montée des Trente, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que ladite firme est autorisée à présenter des plans et à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux tel qu'ils sont décrits auxdits plans (art. 32 LQE) et que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Qu'en fonction de la tarification établie par le MDDEP, qu'un chèque au montant de 516,00 \$ soit émis au ministère des Finances afin de présenter la demande d'autorisation.

Que la présente soumission est acceptée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 24 mars 2010.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'engagement de services professionnels d'ingénieurs pour la préparation de

Le 6 avril 2010

plans et devis relativement à la réhabilitation de conduites d'aqueduc.

2010-94

**RÉSOLUTION**

**ENGAGEMENT SERVICES PROFESSIONNELS EN  
INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS - RÉHABILITATION  
DE CONDUITES D'AQUEDUC – BPR-  
INFRASTRUCTURE INC.**

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve la soumission de BPR-Infrastructure inc., au montant de 24 042,38 \$, incluant les taxes, pour la préparation de plans et devis relativement à la réhabilitation des conduites d'aqueduc sur les rues Campbell et de Dublin (en partie), rues Doyle, Messier, de Florimont, De Saint-Exupéry et Desnoyers.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 24 mars 2010.

Que les honoraires décrits au bon de commande numéro IE 10022, soient payables à même le surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001) et soient transférés au règlement décrétant les travaux lorsqu'il sera en vigueur, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'octroi du contrat IE 2010-06 pour services professionnels d'ingénieurs concernant le mandat annuel de contrôle qualitatif des matériaux 2010.

2010-95

**RÉSOLUTION**

**ENGAGEMENT SERVICES PROFESSIONNELS –  
CONTRAT IE 2010-06 – MANDAT ANNUEL  
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX 2010 –  
LVM-TECHNISOL INC.**

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil approuve la soumission de LVM-Technisol inc., selon les prix unitaires, plus taxes, soumis au bordereau des quantités et des prix dans sa soumission en date du 16 mars 2010, pour des services professionnels d'ingénieurs en matière de contrôle qualitatif des matériaux relativement à des contrats civils, contrat IE 2010-06, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la présente soumission est acceptée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 24 mars 2010.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'octroi du contrat PA 10-02 concernant la plantation et l'entretien de fleurs.

2010-96

**RÉSOLUTION**

**SOUSSION CONTRAT PA 10-02 – PLANTATION ET**

Le 6 avril 2010

ENTRETIEN DE FLEURS - 9149-2181 QC INC.  
CHRISTIAN BENOIT JARDINIER

Le 6 avril 2010

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de la compagnie 9149-2181 QC inc. Christian Benoit Jardinier, au montant de 28 613,52 \$, incluant les taxes, pour le contrat PA 10-02 de plantation et entretien de fleurs, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement et du territoire, contenue dans son rapport en date du 10 mars 2010.

Que le contrat de plantation et entretien de fleurs, décrit au bon de commande PA 10002, soit payable à même le poste budgétaire 02-753-00-521, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

#### ADOPTÉE

...**SOU MIS** la soumission pour la fourniture d'équipements relativement à l'entretien des parcs.

2010-97

#### RÉSOLUTION

#### SOUSSION FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ENTRETIEN DES PARCS

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve la soumission de Laganière Mini-Moteur 2008, au montant de 2 991,18 \$, incluant les taxes, pour la fourniture d'un semoir Husqvarna HUS-SD22H, ainsi que la soumission de Remorque 116, au montant de 6 151,69 \$, incluant les taxes, pour la fourniture d'une remorque fermée de 6 x 12 pieds, étant les plus basses soumissions conformes reçues relativement auxdits contrats.

Que les présentes soumissions sont approuvées en conformité avec la recommandation de monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire, contenue dans son rapport en date du 15 mars 2010.

Que lesdits équipements, décrits aux bons de commandes PA 10010 et PA 1011, au montant total de 9 142,87 \$, soient payables à même le fonds de roulement (poste budgétaire 55-911000-001), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la somme empruntée au fonds de roulement soit remboursable sur une période de dix (10) ans.

#### ADOPTÉE

...**SOU MIS** l'octroi du contrat TP 10-01 touchant la fourniture de pierre concassée.

2010-98

#### RÉSOLUTION

#### SOUSSION CONTRAT TP 10-01 – FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC.

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 37 489,74 \$, incluant les taxes, pour la période du 6 avril 2010 au 5 avril 2011, pour le contrat TP 10-01 de fourniture de pierre concassée, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 11 mars 2010.

Que la fourniture de pierre concassée pour l'année 2010, décrite au bon de commande TP 10018, au montant de 29 108,48 \$, soit payable à même le poste budgétaire 02-320-00-621, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

#### **ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'octroi du contrat TP 10-03 ayant trait à la fourniture de béton bitumineux.

2010-99

#### **RÉSOLUTION**

#### **SOUSSION CONTRAT TP 10-03 – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX – ASPHALTE DESJARDINS INC.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc., aux prix unitaires indiqués à sa soumission datée du 16 mars 2010, pour la période du 6 avril 2010 au 5 avril 2011, pour le contrat TP 10-03 de fourniture de béton bitumineux, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 18 mars 2010.

Que la fourniture de béton bitumineux, décrite au bon de commande TP 10019, soit payable à même le poste budgétaire 02-320-00-625, au montant de 45 195,15 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

#### **ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'octroi du contrat IE 2010-01 concernant le service d'entretien du réseau d'éclairage public.

2010-100

#### **RÉSOLUTION**

#### **SOUSSION CONTRAT IE 2010-01 – SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN LTÉE**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la

Le 6 avril 2010

soumission de Michel Guimont entrepreneur électricien ltée, aux prix unitaires indiqués à sa soumission datée du 18 février 2010, avec possibilité de renouveler pour les années 2011 et 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2012, pour le contrat IE 2010-01 de service d'entretien du réseau d'éclairage public, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 10 mars 2010.

Que le service d'entretien du réseau d'éclairage, décrit au bon de commande TP 10016, soit payable à même les postes budgétaires 02-340-00-521, au montant de 19 362,57 \$, et 02-753-00-522, au montant de 2 615,89 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

#### ADOPTÉE

...**SOU MIS** l'octroi du contrat TP 10-02 relativement au balayage de rues et de stationnements.

2010-101

#### RÉSOLUTION

#### SOUSSION CONTRAT TP 10-02 – BALAYAGE DE RUES ET STATIONNEMENTS – LES ENTREPRISES MYRROY INC.

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de la compagnie Les Entreprises Myrroy inc., au montant de 21 411,83 \$, incluant les taxes, pour le contrat TP 10-02 de balayage de rues et stationnements, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 10 mars 2010.

Que ce contrat, décrit au bon de commande TP 10014, soit payable à même le poste budgétaire 02-320-00-521, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

#### ADOPTÉE

...**SOU MIS** Octroi du contrat IE 2010-04 touchant le marquage de lignes de rue (camion-ligne).

2010-102

#### RÉSOLUTION

#### SOUSSION CONTRAT IE 2010-04 - MARQUAGE DE LIGNES DE RUE (CAMION-LIGNE)

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve la soumission de la compagnie 9185-6971 Québec inc. Marquage  
Le 6 avril 2010

Multi Lignes, aux prix unitaires soumis dans la soumission du 8 mars 2010, plus taxes, pour le contrat IE 2010-04 marquage de lignes de rue avec camion-ligne, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 25 mars 2010.

Que la dépense de 14 574,56 \$, incluant les taxes, décrite au bon de commande TP 10020, soit payable à même le poste budgétaire 02-355-00-441, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le contrat est automatiquement reconduit d'année en année, pour un maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012, aux mêmes conditions et selon l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres, à moins que l'une ou l'autre des parties ne décide d'y mettre fin au moyen d'un avis écrit dans le délai stipulé au contrat.

#### **ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'octroi du contrat IE 2010-05 relativement au marquage de lignes de rue (marquage ponctuel).

2010-103

#### **RÉSOLUTION**

#### **SOUSSION CONTRAT IE 2010-05 - MARQUAGE DE LIGNES DE RUE (MARQUAGE PONCTUEL)**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil approuve la soumission de la compagnie 9185-6971 Québec inc. Marquage Multi Lignes, aux prix unitaires soumis dans la soumission du 8 mars 2010, plus taxes, pour le contrat IE 2010-05 marquage de lignes de rue (marquage ponctuel), étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 25 mars 2010.

Que la dépense de 41 339,90 \$, incluant les taxes, décrite au bon de commande TP 10021, soit payable à même le poste budgétaire 02-355-00-441, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le contrat est automatiquement reconduit d'année en année, pour un maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012, aux mêmes conditions et selon l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres, à moins que l'une ou l'autre des parties ne décide d'y mettre fin au moyen d'un avis écrit dans le délai stipulé au contrat.

#### **ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'acquisition d'un progiciel d'aqueduc et de bornes d'incendie.

2010-104

#### **RÉSOLUTION**

#### **ACQUISITION PROGICIEL « AQUEDUC ET BORNES D'INCENDIE »**

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil autorise le Service des travaux publics à acquérir le progiciel « aqueduc et bornes d'incendie » du module « Gestionnaire municipal » afin d'effectuer le suivi de l'entretien des bornes d'incendie, conduites et vannes d'aqueduc et à cet effet, à prélever une enveloppe budgétaire de 12 500,00 \$, à même le surplus non affecté.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** le remplacement du revêtement de plancher à la bibliothèque Armand-Cardinal.

2010-105

**RÉSOLUTION**

**REVÊTEMENT DE PLANCHER – BIBLIOTHÈQUE  
ARMAND-CARDINAL, PHASE 1**

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil approuve le remplacement du revêtement de plancher à la bibliothèque Armand-Cardinal, phase 1, section accueil, en conformité avec la recommandation de monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 25 mars 2010.

Que la dépense d'un maximum de 25 000,00 \$, soit payable à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de dix (10) ans, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** la directive de changement touchant les travaux de réfection du quai fédéral.

2010-106

**RÉSOLUTION**

**RÉFECTION QUAI FÉDÉRAL – DIRECTIVE DE  
CHANGEMENT NO 2 – DÉPENSE SURPLUS  
EXERCICE 2009**

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve la directive de changement no 2 touchant les travaux de réfection du quai fédéral au montant de 30 800,00 \$, plus taxes, tel qu'il appert au bon de commande portant le numéro FI 10090, laquelle dépense est payable à même le poste budgétaire 02-835-00-720 (surplus de l'exercice 2009), et qu'il y a des crédits disponibles selon le Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** la rémunération 2009-2010 du directeur général.

2010-107

**RÉSOLUTION**

**RÉMUNÉRATION 2009-2010 – DIRECTEUR  
GÉNÉRAL**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que la rémunération du directeur général pour les années 2009 et 2010, soit et est majorée selon les conditions stipulées à l'article 5 du contrat de travail du directeur général ainsi que le rapport du 23 mars 2010.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** les grilles salariales 2010 du personnel temporaire du Service du loisir, de la culture et des communications.

2010-108

**RÉSOLUTION**

**GRILLES SALARIALES 2010 - PERSONNEL  
TEMPORAIRE - SERVICE DU LOISIR, DE LA  
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil approuve la grille salariale des postes étudiants pour les programmes de camp de jour et de relâche scolaire ainsi que la grille salariale du personnel temporaire pour les postes qui y sont énumérés pour l'année 2010 du Service du loisir, de la culture et des communications, lesquelles sont jointes à la présente résolution comme annexes « A » et « B » respectivement pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'engagement d'une préposée aux comptes à payer au Service des finances.

2010-109

**RÉSOLUTION**

**ENGAGEMENT DE MADAME CHANTAL PLANTE -  
PRÉPOSÉ AUX COMPTES À PAYER AU SERVICE  
DES FINANCES ET REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler le poste de préposé aux comptes à payer au Service des finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil engage madame Chantal Plante comme employée régulière permanente au poste de préposé aux comptes à payer, suivant la convention collective de travail cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à compter du 7 avril 2010.

Que cet engagement soit fait selon les conditions indiquées au rapport de monsieur Carmel Contant, directeur du Service des finances, en date du 24 mars 2010.

Que le conseil remercie madame Nicole Audet pour ces précieux services et son implication au Service des finances.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** le certificat de consultation du règlement numéro 1137, « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions trois cent vingt-trois mille dollars (2 323 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

2010-110

**RÉSOLUTION**

**CERTIFICAT CONSULTATION - RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1137**

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que le certificat attestant le résultat de la consultation des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au règlement numéro 1137, intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions trois cent vingt-trois mille dollars (2 323 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est approuvé par ce conseil.

**ADOPTÉE**

Le 6 avril 2010

...**SOU MIS** l'avis de présentation à l'effet d'amender le règlement numéro 847 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2010-111

**AVIS DE PRÉSENTATION**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 847 – P.I.I.A.**

Le conseiller André Ricard donne un avis de présentation à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement afin d'amender le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 847 afin de modifier les critères dans les secteurs de préservation des boisés, de définir des critères et des objectifs pour l'agrandissement des résidences, la rénovation d'habitation en copropriété et pour la construction dans le parc industriel.

...**SOU MIS** le projet de règlement numéro 847-33, « Règlement amendant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 847 afin de modifier les critères dans les secteurs de préservation des boisés, de définir des critères et des objectifs pour l'agrandissement des résidences, la rénovation d'habitation en copropriété et pour la construction dans le parc industriel ».

2010-112

**RÉSOLUTION**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-33 – ADOPTION**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que le projet de règlement numéro 847-33, intitulé : « Règlement amendant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 847 afin de modifier les critères dans les secteurs de préservation des boisés, de définir des critères et des objectifs pour l'agrandissement des résidences, la rénovation d'habitation en copropriété et pour la construction dans le parc industriel », soit et est adopté par ce conseil.

Que la séance d'information et de consultation prévue sur ce projet de règlement soit tenue le 26 avril 2010, à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'avis de présentation concernant l'établissement des règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2010-113

**AVIS DE PRÉSENTATION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

Le conseiller André Ricard donne un avis de présentation à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

...**SOU MIS** la demande d'autorisation quant à la participation des membres du conseil à une formation sur la biométhanisation.

2010-114

**RÉSOLUTION**

**MEMBRES DU CONSEIL – FORMATION SUR LA BIOMÉTHANISATION**

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce  
Le 6 avril 2010

conseil autorise messieurs Jean-Luc Halde, conseiller et André Ricard, conseiller, à participer à une formation sur la biométhanisation qui aura lieu le 9 avril 2010, ainsi que les dépenses encourues.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** le règlement numéro 841-5, « Règlement amendant le règlement numéro 841 intitulé règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme ».

2010-115

**RÉSOLUTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 841-5 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil adopte le règlement numéro 841-5, intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 841 intitulé règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme ».

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** le règlement numéro 1138, « Règlement décrétant des travaux de réaménagement du parc multisports Ozias-Leduc et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille deux cents dollars (2 425 200,00 \$) nécessaire à cette fin ».

2010-116

**RÉSOLUTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1138 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil adopte le règlement numéro 1138, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réaménagement du parc multisports Ozias-Leduc et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille deux cents dollars (2 425 200,00 \$) nécessaire à cette fin ».

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** le projet de modifications du bail emphytéotique avec la Commission scolaire des Patriotes – parc multisports Ozias-Leduc.

2010-117

**RÉSOLUTION**

**PARC MULTISPORTS OZIAS-LEDUC -  
MODIFICATIONS DE L'ACTE DE CESSION EN  
EMPHYTÉOSE DU 5 MARS 1992**

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Commission scolaire des Patriotes (Commission scolaire régionale de l'Yamaska) ont signé un acte de cession en emphytéose en date du 5 mars 1992;

ATTENDU QU'en plus des obligations déjà stipulées à la convention d'origine, l'emphytéote, la Ville de Mont-Saint-Hilaire effectuera des travaux de reconstruction d'un terrain synthétique de 60 mètres x 100 mètres, la reconstruction d'un terrain naturel de  
Le 6 avril 2010

35 mètres x 50 mètres, la reconstruction d'une piste d'athlétisme, la construction de 2 terrains de volley-ball de plage, de déplacement du sentier et des travaux d'aménagement connexes, conditionnellement à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 1138 touchant le réaménagement du parc multisports Ozias-Leduc et à la signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services relative à l'utilisation d'un terrain de soccer synthétique à Mont-Saint-Hilaire et aux frais de financement de celui-ci entre les villes de Mont-Saint-Hilaire, de Beloeil et d'Otterburn Park et les municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU, vu notamment les nouveaux investissements, que l'emphytéote, la Ville et le propriétaire, la Commission scolaire des Patriotes désirent apporter quelques modifications et mises à jour à la convention et en prolonger le terme ultime pour le porter de vingt (20) à quarante-neuf (49) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller Guy Boulé que la Ville de Mont-Saint-Hilaire approuve le projet de modifications de la convention d'origine de 1992, lequel est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer ledit acte.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'entente intermunicipale pour la fourniture de services relative à l'utilisation d'un terrain synthétique à Mont-Saint-Hilaire et aux frais de financement de celui-ci.

2010-118

**RÉSOLUTION**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À L'UTILISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE ET AUX FRAIS DE FINANCEMENT DE CELUI-CI, SITUÉ À MONT-SAINT-HILAIRE**

ATTENDU QUE les villes de Mont-Saint-Hilaire, de Beloeil et d'Otterburn Park ainsi que les municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L. Beloeil, R.Q., c. C-17.1) afin de conclure une entente relative à l'utilisation d'un terrain synthétique et aux frais de financement de celui-ci, situé à Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil autorise la conclusion d'une entente intermunicipale entre les villes de Mont-Saint-Hilaire, de Beloeil et d'Otterburn Park et les municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil relative à l'utilisation d'un terrain synthétique et aux frais de financement de celui-ci, situé à Mont-Saint-Hilaire, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à signer tout document donnant effet à la présente.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'entente relative à la gestion des activités de tennis extérieurs avec le Centre  
Le 6 avril 2010

sportif Paul-Lemieux.

2010-119

**RÉSOLUTION**

**ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES  
ACTIVITÉS DE TENNIS EXTÉRIEURS MUNICIPAUX**

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve l'entente relative à la gestion des activités de tennis extérieurs municipaux entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Centre sportif Paul-Lemieux, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** l'acquisition de rues et d'infrastructures de Construction Joca inc. et du Groupe Foncier Brossard inc.

2010-120

**RÉSOLUTION**

**ACQUISITION DE RUES – CONSTRUCTION JOCA  
INC. ET GROUPE FONCIER BROSSARD INC.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller André Ricard que la Ville de Mont-Saint-Hilaire acquière dans le cadre des projets domiciliaires « Terre des Français, phase V », « Village de la gare, phases XI et XII », les immeubles suivants:

- de la compagnie Construction Joca inc., ayant son siège social au 751, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, bureau 201, à McMasterville, J3G 0K5 :

Dans le cadre du projet « Terre des Français, phase V » :

- le lot 3 731 609 au cadastre du Québec, tel qu'il appert au plan de subdivision préparé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 2005, portant le numéro de minute 12 339;

- de la compagnie Groupe Foncier Brossard inc., ayant son siège social au 785, chemin de Chambly, bureau 100, à Longueuil, J4H 3M2 :

Dans le cadre du projet « Village de la gare, phase XI » :

- les lots 3 877 272, 3 877 273 et 3 877 345 au cadastre du Québec, tel qu'il appert au plan de subdivision préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2006, portant le numéro de minute 23 019;

Dans le cadre du projet « Village de la gare, phase XII » :

- les lots 2 925 402 et 3 850 805 au cadastre du Québec, tel qu'il appert au plan de subdivision préparé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, en date du 6 septembre 2006, portant le numéro de minute 857.

Que les acquisitions de rues, des travaux et des infrastructures réalisés dans le cadre des ententes signées pour chacun desdits projets soient faites pour la somme de un dollar (1,00 \$) et autres bonnes et valables considérations, payable comptant à la signature de l'acte.

Que les honoraires de notaire sont à la charge desdites compagnies.

Le 6 avril 2010

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer devant Me Nathalie Carrier, notaire, tout document ou acte pour donner effet à la présente.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** le compte rendu de la réunion du 23 février 2010 du comité de circulation.

2010-121

**RÉSOLUTION**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 23 FÉVRIER  
2010 DU COMITÉ DE CIRCULATION**

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion du 23 février 2010 du comité de circulation.

Que ce conseil approuve les recommandations 2010-02-01, 2010-02-02, 2010-02-03 et 2010-02-06 ainsi que la recommandation 2010-02-08 relative à l'installation de balises afin de délimiter la piste cyclable sur le boulevard de la Gare et d'allouer à cette fin, à même le budget « dépenses imprévues conseil », la somme de 7 000,00 \$.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 mars 2010 du comité consultatif d'urbanisme.

2010-122

**RÉSOLUTION**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU  
23 MARS 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 mars 2010 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

**ADOPTÉE**

...**SOU MIS** les plans d'implantation et d'intégration architecturale – recommandations 2010-40-R, 2010 41-R, 2010-42-R, 2010-43-R, 2010-44-R 2010-46-R, 2010-47-R, 2010-48-R, 2010-49-R, 2010-50-R, 2010-51-R, 2010-52-R et 2010-53-R du CCU.

2010-123

**RÉSOLUTION**

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – RECOMMANDATIONS  
2010-40-R, 2010 41-R, 2010-42-R, 2010-43-R,  
2010-44-R, 2010-46-R, 2010-47-R, 2010-48-R,  
2010-49-R, 2010-50-R, 2010-51-R, 2010-52-R ET  
2010-53-R DU CCU**

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2010-40-R, 2010 41-R, 2010-42-R, 2010-43-R, 2010-44-R, 2010-46-R, 2010-47-R, 2010-48-R, 2010-49-R, 2010-50-R, 2010-51-R, 2010-52-R et 2010-53-R du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- 2010-40-R : 633 rue des Éperviers  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe A)
- 2010-41-R : 635 rue des Éperviers  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe B)
- 2010-42-R : 248 rue des Voyageurs  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe C)
- 2010-43-R : 236 rue des Voyageurs  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe D)
- 2010-44-R : 743 Magloire-Laflamme  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe E)
- 2010-46-R : 293 rue Savoy  
Changement de revêtement extérieur et de la toiture (annexe F)
- 2010-47-R : 135-141 rue Messier  
Réfection de la façade principale du bâtiment (annexe G)
- 2010-48-R : 130 rue Sainte-Anne  
Rénovations diverses (annexe H)
- 2010-49-R : 231 rue Villeneuve  
Modèle « Champêtre » (annexe I)
- 2010-50-R : 219 rue Hélène-Boullé  
Agrandissement de la résidence (annexe J)
- 2010-51-R : 239 rue Desnoyers  
Construction d'un garage attaché (annexe K)
- 2010-52-R : 159 boulevard de la Gare  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe L)
- 2010-53-R : 220 rue Saint-Hippolyte  
Agrandissement de la résidence (annexe M)

CONSIDÉRANT que ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve les recommandations 2010-40-R, 2010-41-R, 2010-42-R, 2010-43-R, 2010-44-R, 2010-46-R, 2010-47-R, 2010-48-R, 2010-49-R, 2010-50-R, 2010-51-R, 2010-52-R et 2010-53-R du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2010 du comité consultatif d'urbanisme ainsi que les plans d'implantation et d'intégration architecturale énoncés auxdites recommandations et sujets aux conditions qui y sont formulées, lesquels sont joints à la présente comme annexes A à M pour en faire partie intégrante.

#### **ADOPTÉE**

...**SOU MIS** les plans d'implantation et d'intégration architecturale – recommandation 2010-45-R du CCU.

2010-124

**RÉSOLUTION**

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – RECOMMANDATION 2010-45-R  
DU CCU - REFUS**

Le 6 avril 2010

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2010-45-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant :

2010-45-R : 533 rue du Sommet  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe A)

CONSIDÉRANT que ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve la recommandation 2010-45-R du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2010 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser les P.I.I.A. selon les motifs qui sont formulés à ladite recommandation, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe A pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

...SOU MIS la dérogation mineure numéro 2008-01 – 248, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

2010-125

**RÉSOLUTION**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2008-01 – 248,  
BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2008-01 présentée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro 248 du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire, ayant pour but d'autoriser une marge arrière de 5,66 mètres par rapport à celle exigée par le règlement de zonage de 10 mètres, permettant une dérogation de 4,34 mètres, pour l'agrandissement du bâtiment principal transformé en dépanneur et une marge arrière de 5,03 mètres par rapport à celle exigée par le règlement de zonage de 10 mètres, permettant une dérogation de 4,97 mètres, pour l'implantation d'un lave-auto, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

...SOU MIS la dérogation mineure numéro 2010-01 – 80, rue Sainte-Anne.

2010-126

**RÉSOLUTION**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-01 – 80, RUE  
SAINTE-ANNE**

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2010-01 présentée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro 80 de la rue Sainte-Anne, à Mont-Saint-Hilaire, ayant pour but d'autoriser une superficie de terrain de 336,5 mètres carrés par rapport à la superficie minimale de terrain exigée par le règlement de zonage de 450 mètres carrés, permettant une dérogation de 113,5 mètres carrés, afin de vendre et d'annexer une parcelle de lot de cette propriété à une propriété voisine ayant front sur la rue Saint-Charles, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

...SOU MIS la dérogation mineure numéro 2010-02– 180, rue Gédéon-Ouimet.

2010-127

**RÉSOLUTION**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-02 – 180,  
RUE GÉDÉON-OUIMET**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2010-02 présentée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro 180 de la rue Gédéon-Ouimet, à Mont-Saint-Hilaire, ayant pour but d'autoriser une marge de 0,81 mètre par rapport à celle exigée par le règlement de zonage de 1,0 mètre, permettant une dérogation de 0,19 mètre sur la marge de dégagement avec la ligne de lot, et d'une marge de 1,42 mètre par rapport à celle exigée par le règlement de zonage de 1,5 mètre, permettant une dérogation de 0,08 mètre sur la marge de dégagement avec la maison, pour l'implantation d'une remise à jardin, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

...SOU MIS la dérogation mineure numéro 2010-03 – Lot 2 348 739.

2010-128

**RÉSOLUTION**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-03 –  
NUMÉRO DE LOT 2 348 739**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2010-03 présentée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 2 348 739, à Mont-Saint-Hilaire, ayant pour but d'autoriser une marge de 0 mètre par rapport à celle exigée par le règlement de zonage de 1 mètre, permettant une dérogation de 1 mètre, pour l'implantation d'un objet d'architecture (muret de pierre) sur la limite de propriété du cimetière, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

...SOU MIS l'usage conditionnel numéro 2010-01 – 565, chemin de la montagne.

...Monsieur le conseiller Jean-Luc Halde s'abstient de participer aux délibérations.

...Intervention de monsieur André Michel concernant l'usage conditionnel numéro 2010-01.

2010-129

**RÉSOLUTION**

**USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2010-01 – 565,  
CHEMIN DE LA MONTAGNE**

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve la demande d'autorisation d'un usage conditionnel numéro 2010-01 présentée par les propriétaires de l'immeuble portant le numéro 565, chemin de la Montagne, à Mont-Saint-Hilaire, ayant pour but d'autoriser la transformation du bâtiment accessoire de la propriété afin d'y établir un atelier d'artistes servant à la fabrication d'articles de décoration avec les conditions suivantes :

Le 6 avril 2010

- Les activités de soudure artisanale doivent avoir lieu à l'intérieur du bâtiment;
- Les activités de soudure doivent obligatoirement servir à la fabrication d'objets de décoration;
- Aucun élément mécanique ne doit être installé à l'extérieur du bâtiment;
- Aucune livraison de matériaux sur le site;
- Aucun entreposage extérieur;
- Les heures d'opération maximales :   Semaine : de 8 h à 17 h  
  Samedi : de 8 h à 12 h (midi).

**ADOPTÉE**

...Monsieur le conseiller Jean-Luc Halde reprend sa participation aux délibérations.

**...QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Mme Josée Leduc	Demande d'installation de lumières de rue et /ou démantèlement à Hydro-Québec Réaménagement parc multisports Ozias-Leduc – services professionnels en ingénierie et en architecture de paysage
M. Gérald Gagnon	Vitesse véhicules automobiles – réduction vitesse à 40 km/h dans les rues de la municipalité Tolérance policière – vitesse
M. Ahmarani	Travaux montée des Trente
M. Ferdinand Berner	Pavage rang des Étangs
M. Roger Mailloux	Vitesse rue Fortier Présence de graminées rue Fortier

2010-130

**RÉSOLUTION**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Guy Boulé que la présente séance soit et est levée à 21 h 25.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
ESTELLE SIMARD, GREFFIER

\_\_\_\_\_  
MICHEL GILBERT, MAIRE